

Barreau du Québec – École du Barreau

États financiers au 31 mai 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Surplus	6
Surplus réservés	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 17
Annexes	18 - 22



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de la formation professionnelle de
Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'École du Barreau de l'organisme Barreau du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mai 2020 et les états des revenus et dépenses, des surplus, des surplus réservés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École du Barreau de l'organisme au 31 mai 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptable canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponses à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 24 septembre 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A105474

Barreau du Québec – École du Barreau

Revenus et dépenses

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Revenus		
Subvention gouvernementale – ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	2 018 025	2 018 025
Subvention gouvernementale – ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – stages internationaux	70 000	120 000
Frais d'admission et d'inscription, et droits de scolarité	6 079 642	5 877 428
Documentation	1 104 951	1 173 272
Séances de reprise	181 551	156 893
Demandes de révision	3 830	4 543
Revenus nets de placements	88 081	94 267
Autres	346 939	443 649
	<u>9 893 019</u>	<u>9 888 077</u>
Dépenses		
Direction de la formation	1 101 592	865 733
Service du programme et des évaluations	4 400 481	4 873 780
Centre de Montréal	1 007 189	1 001 953
Centre de Québec	755 444	706 898
Centre de Gatineau	352 427	334 614
Centre de Sherbrooke	543 304	552 565
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	324 512	345 711
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
Comités	69 829	59 287
	<u>8 429 778</u>	<u>8 615 541</u>
Excédent des revenus par rapport aux dépenses avant projets	1 463 241	1 272 536
Projets	(274 386)	(335 818)
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	<u>1 188 855</u>	<u>936 718</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

	<u>2020</u>			<u>2019</u>
	<u>Surplus réservés (page 7)</u> \$	<u>Investis en immobilisations</u> \$	<u>Non affectés</u> \$	<u>Total</u> \$
Solde au début	2 633 913	411 761	1 329 073	4 374 747
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses (page 5)		(70 759) (a)	1 259 614	1 188 855
Réévaluation de la charge de retraite et autres éléments reconnus			18 600	18 600
Virement des surplus réservés (page 7)	(274 386)		274 386	
	2 359 527	341 002	2 881 673	5 582 202
Investissement en immobilisations corporelles		16 346	(16 346)	
Solde à la fin	2 359 527	357 348	2 865 327	5 582 202

(a) Ce montant représente l'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus réservés

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

	2020						2019
	Développement international	Stratégie de communication	Refonte du tableau de l'Ordre	Sécurité Centre MTL	Réformes amorçées et projets reliés	Clinique juridique	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	10 000	30 681	20 000	5 000	2 518 448	49 784	2 633 913
Affectation des surplus non affectés (page 6)							47 516
	10 000	30 681	20 000	5 000	2 518 448	49 784	2 633 913
Virement aux surplus non affectés (page 6)					264 333	10 053	643 603
Solde à la fin	10 000	30 681	20 000	5 000	2 254 115 (a)	39 731	2 633 913

(a) Ces fonds sont affectés à la fois à la refonte et à l'implantation, et incluent tous les frais accessoires y afférents.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	1 188 855	936 718
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	70 759	87 880
Variations de la juste valeur des placements	(17 362)	(30 071)
Avantages sociaux futurs	18 600	(80 200)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des subventions à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	2 083 929	(30 000)
Diminution (augmentation) des droits de scolarité à recevoir	28 236	(25 679)
Diminution des intérêts courus	35	81
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(26 147)	23 431
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	(12 497)	92 218
Diminution des frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	(345 992)	(67 835)
Augmentation de la provision pour charges locatives	109	11 147
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>2 988 525</u>	<u>917 690</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(16 346)</u>	<u>(358 984)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du dû au Fonds général du Barreau du Québec	(53 666)	(113 502)
Variation nette du dû au Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec		(14 701)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(53 666)</u>	<u>(128 203)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	2 918 513	430 503
Encaisse au début	<u>3 458 112</u>	<u>3 027 609</u>
Encaisse à la fin	<u><u>6 376 625</u></u>	<u><u>3 458 112</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Situation financière

au 31 mai 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	6 376 625	3 458 112
Subventions à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	222 265	2 306 194
Droits de scolarité à recevoir (note 6)	38 024	66 260
Intérêts courus	612	647
Frais payés d'avance	196 069	169 922
	<u>6 833 595</u>	<u>6 001 135</u>
Long terme		
Placements (note 7)	400 463	383 101
Immobilisations corporelles (note 8)	357 348	411 761
	<u>7 591 406</u>	<u>6 795 997</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	539 643	552 140
Dû au Fonds général du Barreau du Québec (note 3)	52 758	106 424
Frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	1 378 142	1 724 134
Provision pour charges locatives	38 661	38 552
	<u>2 009 204</u>	<u>2 421 250</u>
SURPLUS		
Investis en immobilisations (page 6)	357 348	411 761
Non affectés (page 6)	2 865 327	1 329 073
Réservés (page 7)	2 359 527	2 633 913
	<u>5 582 202</u>	<u>4 374 747</u>
	<u>7 591 406</u>	<u>6 795 997</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité,

Administrateur

Administrateur

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

1 - STATUTS, OBJECTIFS DE L'ORGANISME ET INCIDENCES RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'École du Barreau fait partie intégrante du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts. L'École du Barreau est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

L'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné, en mars 2020, le décret d'une pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'une crise sanitaire mondiale majeure qui a des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers. De nombreuses mesures ont dû être mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population. Ces événements ont eu un impact sur les opérations dans leur ensemble, mais l'École du Barreau a pris et continuera à prendre les mesures nécessaires afin de minimiser les répercussions de ces événements.

Cette crise est susceptible d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. À la date de mise au point définitive des états financiers, la direction n'était pas en mesure d'évaluer le rythme auquel les activités de l'École du Barreau reviendront à la normale ni les incidences financières de ces événements.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2019, l'École du Barreau a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'École du Barreau.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'École du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'École du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'École du Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec que l'École du Barreau a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'École du Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'École du Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constataion des revenus

Revenus de subventions

L'École du Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sont comptabilisés en fonction de montants autorisés et sont confirmés par voie de décret par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision

Les revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis, que les montants sont déterminés, qu'il y a entente entre les parties et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus relatifs à l'exercice subséquent sont présentés comme revenus perçus par anticipation au passif.

Revenus nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'École du Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les revenus de placements provenant de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les revenus nets de placements correspondent donc aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc tous constatés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'École du Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'École du Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec

Les frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec ne peuvent excéder la norme statutaire de 6 % des dépenses de l'École du Barreau.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Les avances et les dus avec des apparentés ne portent pas intérêt. Les avances sont encaissables sur demande et les dus sont remboursables sur demande.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite à prestations définies

L'École du Barreau constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'École du Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'École du Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'École du Barreau. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des revenus et dépenses. Les réévaluations et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés aux surplus à un poste distinct. La réévaluation et les autres éléments reconnus ne seront pas reclassés à l'état des revenus et dépenses au cours d'un exercice ultérieur. L'École du Barreau comptabilise ainsi sa quote-part dans le régime de retraite du Barreau du Québec.

Régime de retraite à cotisations définies

L'École du Barreau comptabilise les cotisations au régime de retraite à cotisations définies du Barreau du Québec dans l'exercice où elles sont versées.

4 - RÉSERVE POUR AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'École du Barreau ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection maximale de 10 000 000 \$ par réclamation ou par an, qui assure notamment l'École du Barreau, sans contrepartie financière de la part de celle-ci.

5 - CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives incluent une charge de 469 068 \$ du Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec (459 122 \$ en 2019), mesurée à la valeur d'échange. De plus, les charges locatives incluent de l'amortissement d'aménagement des locaux d'un montant de 37 530 \$ (53 914 \$ en 2019) et de l'amortissement de mobilier d'un montant de 1 270 \$ (1 180 \$ en 2019).

6 - DROITS DE SCOLARITÉ À RECEVOIR

Le montant de perte de valeur afférente aux droits de scolarité à recevoir est nul pour l'exercice (nul en 2019), alors que la reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les droits de scolarité à recevoir est nulle (nulle en 2019).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

7 - PLACEMENTS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Quote-part de 1,03 % du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec (1,03 % en 2019)	<u>400 463</u>	<u>383 101</u>

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mai 2020 est constituée d'obligations gouvernementales canadiennes (10 %; 13 % au 31 mai 2019), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9 %; 6 % au 31 mai 2019), de fonds communs d'actions canadiennes (10 %; 11 % au 31 mai 2019), de fonds communs d'actions étrangères (23 %; 22 % au 31 mai 2019), de fonds d'obligations canadiennes (22 %; 21 % au 31 mai 2019), de fonds communs de prêts diversifiés (18 %; 14 % au 31 mai 2019), de fonds communs immobiliers (8 %; 4 % au 31 mai 2019) et de bons du Trésor (0 %; 9 % au 31 mai 2019).

La quote-part du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenue conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2020</u>			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	157 271	80 445	76 826	31 574
Équipement informatique	4 569	2 594	1 975	1 655
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	378 942	100 395	278 547	37 530
	<u>540 782</u>	<u>183 434</u>	<u>357 348</u>	<u>70 759</u>
	<u>2019</u>			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	157 423	49 471	107 952	31 484
Équipement informatique	3 607	1 334	2 273	2 482
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	375 301	73 765	301 536	53 914
	<u>536 331</u>	<u>124 570</u>	<u>411 761</u>	<u>87 880</u>

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 40 816 \$ au 31 mai 2020 (30 290 \$ au 31 mai 2019).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

10 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant ceux de l'École du Barreau, et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ce régime, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs du régime sont déterminées en date du 31 mai de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2018, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2022 en date du 31 décembre 2021.

La quote-part de l'École du Barreau dans la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations définies du Barreau du Québec s'établit comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	8 151 400	8 378 100
Juste valeur des actifs du régime	9 584 500	9 189 900
	1 433 100	811 800
Provision pour moins-value	(1 433 100)	(811 800)
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>–</u>	<u>–</u>

Le Barreau du Québec a également mis en place un régime à cotisations définies le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date doivent participer à ce régime.

11 - ENGAGEMENTS

L'École du Barreau s'est engagée à verser une somme de 1 585 866 \$ pour les locaux à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke, conjointement avec le Fonds général du Barreau du Québec pour les locaux de l'école de Québec (78,8 % du total du contrat de location), en vertu de contrats de location échéant le 31 décembre 2025, le 31 juillet 2021 et le 31 décembre 2021. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 411 428 \$ en 2021, à 315 686 \$ en 2022 et à 239 652 \$ en 2023, 2024 et 2025.

12 - ÉVENTUALITÉS

L'École du Barreau fait l'objet de poursuites par des étudiants. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2020

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'École du Barreau est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite de la quote-part dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. L'École du Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les droits de scolarité à recevoir, les intérêts courus, les subventions à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'École du Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'École du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de change.

Risque de prix autre

L'École du Barreau est exposée au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'École du Barreau est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'École du Barreau est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
AUTRES REVENUS		
Redevances	97 481	95 103
Revenus d'examens – avocats français	32 549	23 784
Revenus d'examens – avocats canadiens	85 425	76 264
Revenus – cours et documentation	1 057	
Centre d'accès à l'information juridique	62 283	61 062
Revenus accessoires par rapport aux frais de scolarité	29 254	54 393
Formation en ligne (Web Pro)	35 043	128 599
Autres	3 847	4 444
	<u>346 939</u>	<u>443 649</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
DIRECTION DE LA FORMATION		
Traitements et charges sociales	661 507	529 120
Charges locatives et frais d'occupation	64 345	64 228
Frais de déplacement et de séjour	1 351	2 371
Entretien et réparations	2 275	937
Fournitures de bureau	3 283	1 979
Frais postaux	3 849	4 864
Télécommunications	4 161	3 642
Publicité	3 465	4 141
Honoraires	122 038	33 975
Frais bancaires	160 099	147 654
Impression	1 615	1 836
Cotisations	2 691	2 548
Frais divers, incluant une contribution au Service des greffes du Barreau du Québec (61 790 \$; 59 533 \$ en 2019)	64 919	61 826
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	5 994	6 612
	<u>1 101 592</u>	<u>865 733</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
SERVICE DU PROGRAMME ET DES ÉVALUATIONS		
Direction		
Traitements et charges sociales	648 774	558 842
Charges locatives et frais d'occupation	73 604	77 052
Frais de déplacement et de séjour	3 079	4 463
Stages internationaux	116 115	180 000
Entretien et réparations	2 343	
Fournitures de bureau	6 807	6 389
Frais postaux	2 066	1 941
Télécommunications	18 055	3 168
Documentation aux étudiants	500 873	528 704
Honoraires de consultants	57 546	54 254
Activités des étudiants	5 608	6 212
Cotisations	12 974	9 004
Frais divers	1 897	1 473
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	976	752
	<u>1 450 717</u>	<u>1 432 254</u>
Personnel pédagogique		
Rédaction et relecture	221 065	175 481
Enseignement	2 240 936	2 689 126
Formation des professeurs	17 677	24 322
	<u>2 479 678</u>	<u>2 888 929</u>
Évaluations		
Préparation et traduction	114 034	71 530
Tenue des séances	135 066	204 773
Correction et révision	150 279	181 621
Rencontres postévaluations	70 707	94 673
	<u>470 086</u>	<u>552 597</u>
	<u><u>4 400 481</u></u>	<u><u>4 873 780</u></u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE MONTRÉAL</i>		
Traitements et charges sociales	570 224	553 516
Charges locatives et frais d'occupation, incluant un montant de 37 530 \$ d'amortissement d'aménagement des locaux (53 914 \$ en 2019) et un montant 1 270 \$ d'amortissement de mobilier (1 180 \$ en 2019)	393 634	405 300
Frais de voyage	769	406
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	1 662	300
Fournitures de bureau	5 691	3 104
Frais postaux	3 476	4 574
Télécommunications	3 792	3 240
Cotisations	2 691	2 548
Impression	4 781	8 525
Frais divers	1 241	1 111
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	18 868	18 969
	<u>1 007 189</u>	<u>1 001 953</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE QUÉBEC</i>		
Traitements et charges sociales	434 387	387 947
Charges locatives	292 790	289 437
Frais de voyage	912	975
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	3 504	2 448
Fournitures de bureau	6 157	7 137
Frais postaux	1 118	2 582
Télécommunications	7 998	8 064
Sécurité	988	1 273
Cotisations et formation	4 044	2 566
Frais divers	1 541	2 398
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	1 645	1 711
	<u>755 444</u>	<u>706 898</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE GATINEAU</i>		
Traitements et charges sociales	268 124	253 323
Charges locatives	68 055	61 316
Frais de voyage	181	876
Location d'équipement	360	360
Fournitures de bureau	2 447	4 689
Frais postaux	1 323	1 384
Télécommunications	5 271	2 225
Cotisations et formation	2 898	2 838
Frais divers	1 095	4 665
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	2 673	2 938
	<u>352 427</u>	<u>334 614</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE SHERBROOKE</i>		
Traitements et charges sociales	372 814	374 464
Charges locatives	128 229	131 964
Frais de voyage	197	2 088
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	17 731	19 662
Fournitures de bureau	2 583	1 488
Frais postaux	1 079	1 021
Télécommunications	11 995	12 275
Impression	1 658	2 371
Sécurité	236	236
Cotisations et formation	2 633	2 503
Frais divers	1 985	2 329
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	1 804	1 804
	<u>543 304</u>	<u>552 565</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2020

(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>FRAIS GÉNÉRAUX DU FONDS GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC</i>		
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	324 512	345 711
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	<u>(125 000)</u>	<u>(125 000)</u>
	<u>199 512</u>	<u>220 711</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>COMITÉS</i>		
Honoraires	59 728	48 397
Frais de déplacement et de séjour	9 572	10 671
Frais divers	<u>529</u>	<u>219</u>
	<u>69 829</u>	<u>59 287</u>
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>PROJETS</i>		
Stratégie de communication		19 319
Réforme du programme	264 333	316 283
Clinique juridique	<u>10 053</u>	<u>216</u>
	<u>274 386</u>	<u>335 818</u>